



Comprendre le Document d'Informations Clés (DIC) PRIIPs

Janvier 2023

Amundi | Épargne Salariale
& Retraite

DIC PRIIPs

La réglementation PRIIPs* est une réglementation mise en œuvre au niveau européen qui a pour objectif d'améliorer **la transparence des produits proposés aux investisseurs particuliers** au sein de l'Union Européenne et **d'harmoniser les standards d'information précontractuelle**.

Dans le cadre de la réglementation PRIIPs, un **Document d'Informations Clés (DIC)** contenant des informations essentielles sur le produit d'investissement doit être remis à tout investisseur non professionnel, avant la conclusion du contrat ou l'acceptation de l'offre. Cette réglementation s'applique également aux épargnants bénéficiant d'un dispositif d'épargne salariale et retraite. **En pratique, rien ne change pour l'épargnant, le DIC prenant le relais du DICI à annexer aux règlements PEE/PER et en consentement lors des souscriptions.**

Ce document, dont le contenu et la forme sont normés, a pour but de permettre aux investisseurs de mieux comprendre et de comparer les différents supports de placement et d'identifier les risques, les coûts, les gains et pertes potentiels qui y sont associés.

Champ d'application

Le champ d'application du PRIIPs englobe tous les placements collectifs pouvant être commercialisés auprès d'investisseurs non professionnels (de détail) au sens de MiFID II**. **Parmi les placements concernés, on retrouve les FCPE** mais également de nouveaux produits tels que les produits structurés, ou encore les contrats d'assurance-vie en unités de compte et en euros.

Qu'est-ce que le DIC PRIIPs ?

Le DIC PRIIPs est un document A4 de trois pages reprenant dans les grandes lignes le format du DICI, auquel s'ajoutent plusieurs nouvelles sections. **Il remplacera le DICI à compter du 1^{er} janvier 2023.**



*PRIIPs (Packaged Retail and Insurance-based Investment Products) : Règlement N°1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, et règlements d'application correspondants

** MiFID II, Directive sur les marchés d'instruments financiers du 3 janvier 2018.

DIC PRIIPs, Page Une

Objet

- Texte du disclaimer du DIC prescrit, commun à tous les DIC PRIIPs

Produit

- Nom et code ISIN/AMF du produit
- Nom et coordonnées de l'initiateur du PRIIPs, à savoir la société de gestion pour les fonds
- Nom de l'autorité de tutelle
- Date de publication document
- Avis signalant que le produit peut être difficile à comprendre

En quoi consiste ce produit ?

- **Type** : Forme juridique du produit (ex. OPCVM, SICAV, FCP ou FCPE)
- **Durée** : Durée de vie du fonds et précision sur les modalités de clôture du fonds.
- **Classification AMF** : représentative de l'exposition réelle du fonds.
- **Objectifs** : Objectifs du produit et la manière dont ils sont atteints. Le texte doit être issu du règlement du fonds (orientation de gestion). Pour les fonds structurés, cette section inclut la description de la formule.
- **Investisseur particulier visé** : Description du client visé, son horizon de placement et son niveau de risque. Première mention de la durée de placement recommandée.
- **Informations complémentaires** :
 - Modalités de rachat des parts
 - Informations concernant la politique de distribution des revenus et plus-values nettes réalisées
 - Adresse de la société de gestion
 - Nom du dépositaire et le cas échéant le nom du garant (pour les fonds à formule)

Document d'informations clés

Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit
AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR - F
QS0009079318 - Devise : EUR

Le Fonds est agréé en France
Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous"), membre du groupe de sociétés Amundi, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
AMF responsable de la supervision de Amundi Asset Management en ce qui concerne le présent Document d'informations clés.
Pour plus d'information, veuillez vous référer au site www.amundi.fr ou appeler le +33 143230300.

Ce document a été publié le 23/12/2022.

Document d'informations clés

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Durée : Ce FCPE a été créé pour une durée indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Non applicable

Objectif : En souscrivant à AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR, vous accédez à un univers large composé des marchés de taux et d'actions et contribuez au développement d'entreprises solidaires. L'univers est optimisé en tenant compte des critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'objectif de gestion du FCPE est de bénéficier de l'évolution des marchés de taux et d'actions à travers une gestion diversifiée équilibrée, tout en contribuant au financement d'entreprises solidaires, à travers l'investissement en titres de ces-oci.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion intègre des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels dans l'analyse et la sélection de valeurs.

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG. Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches

approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de certains émetteurs) ;

○ exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;

○ exclusions liées au armement controversé ;

○ exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;

exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac.

Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analyses extra-financiers de la société de gestion.

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori : le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR d'Etat.

Le FCPE est exposé entre 30 et 80% de l'actif en produits de taux au travers d'obligations et titres de créance d'émetteurs publics et ou privés ainsi qu'entre 40 et 70% de l'actif en produits actions. La zone géographique prépondérante est la zone euro. En complément, entre 5 et 10 % de l'actif net du FCPE sont investis dans des entreprises solidaires agréées.

Le FCPE peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC comme alternative aux titres en direct.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Oclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou instable de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé sur leur capital initial.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce FCPE, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur liquidative du FCPE/Compartiment est disponible sur www.amundi-ee.com.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne. Les opérations de rachat sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Dépositaire : CACEIS Bank

DIC PRIIPs, Page Deux

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

Cet indicateur de risque, utilisant une échelle allant de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué), est produit en combinant le risque de marché (la baisse de la valeur des investissements) avec le risque de crédit de l'émetteur (la possibilité que l'émetteur ne puisse pas rembourser).

Cet indicateur de risque (SRI) remplace l'indicateur de rendement/risque (SRRI) qui existait dans l'ancien DICI.

L'indicateur de risque est complété par des explications sur les risques supplémentaires.

Scénarios de performance

Important : les performances passées ne sont plus présentées dans le nouveau DIC PRIIPs. Elles restent disponibles sur le site internet de votre teneur de comptes sur la fiche produit du fonds.

Les potentiels gains / pertes que l'on peut attendre du produit sont présentés selon 4 scénarios de performance et 2 horizons temporels :

I) un scénario de tension, II) un scénario défavorable, III) un scénario intermédiaire et IV) un scénario favorable.

Le scénario de tension correspond à une situation de crise extrême des marchés financiers, cas exceptionnels où la performance du fonds peut être fortement négative. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont basés sur la pire, moyenne et meilleure performance du fonds au cours des 5 dernières années. Les scénarios doivent être calculés tous les mois et mis à disposition sur le site internet de la société de gestion.

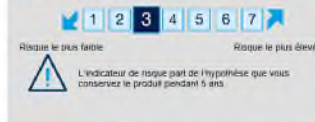
I) après un an de détention, et II) à l'issue de la période de détention recommandée.

Que se passe-t-il si la société de gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Explication de la manière dont les actifs du produit sont détenus. Le cas échéant, une brève description de la couverture d'une perte potentielle par un dispositif d'indemnisation ou de garantie.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres et indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une insolvabilité de notre part et/ou de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au règlement de AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE EBR.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des illustrations basées sur la pire, moyenne et meilleure performance de Fonds au cours des dernières 5 ans. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtenez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Scénarios	Période de détention recommandée : 5 années(s) Investissement 10 000 EUR	
	Si vous sortez après 1 an	5 années(s)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€5 060 €5 020
	Rendement annuel moyen	-49,4% -12,9%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 200 €8 650
	Rendement annuel moyen	-16,0% -2,9%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 100 €11 420
	Rendement annuel moyen	1,0% 2,7%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€60 €12 680
	Rendement annuel moyen	14,6% 4,9%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevez.

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement utilisant un proxy approprié.

Comment lire ce tableau ?

Dans l'hypothèse d'un scénario intermédiaire, si le client investit 10 000 euros et revend ses parts au bout d'1 an, il est susceptible de récupérer la somme de 10 100 euros, soit un rendement annuel moyen de 1,0 %.

Le montant final étant indiqué en montant net de frais et en pourcentage annualisé.

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs et passifs du Fonds sont séparés de ceux des autres fonds et de ceux de la Société de gestion, et il n'existe aucune responsabilité croisée

entre eux. Le Fonds ne serait pas responsable en cas de défaillance ou de manquement de la Société de gestion ou de l'un de ses prestataires de services délégués.

DIC PRIIPs, Page Trois

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Ce tableau affiche sur 1 an et sur la durée de placement recommandée du fonds :

- **les coûts totaux en montant** pour un investissement de 10 000 €, c'est-à-dire l'ensemble des coûts connus applicables
- **l'impact annuel de ces coûts sur le rendement (exprimé en %)**

A noter, sur la période d'un an, les coûts sont calculés en prenant l'hypothèse que le rendement du fonds sur un an est nul. Sur la durée de placement recommandée c'est l'hypothèse d'un scénario de performance intermédiaire qui est utilisée.

Dans notre exemple, cela signifie que les coûts représentent 704 € sur une durée de détention de 5 ans, soit un impact de 1,3% annuel sur la performance.

Le coût total est constitué de tous les coûts figurant dans le tableau « Composition des coûts ».

Ventilation des coûts

Ce tableau donne la composition des coûts totaux sur un an calculés dans le tableau des « coûts au fil du temps ». Dans notre exemple, nous avons donc le détail des 368 € payés sur un an pour un investissement de 10 000€.

- **Coûts ponctuels**
 - **Les coûts d'entrée** sont les droits d'entrée maximum mentionnés dans le prospectus à la discrétion du distributeur.
 - **Les coûts de sortie** sont les droits de sortie maximum mentionnés dans le prospectus à la discrétion du distributeur.
- **Coûts récurrents**
 - **Frais de gestion** (versés à la société de gestion) et autres frais administratifs ou opérationnels du produit (dépositaire, valorisateur, cac ...).
 - **Frais de transaction** supportés lors de l'acquisition et de la cession des investissements au sein du produit (commission de mouvement, frais de courtage, taxes ...)
- **Coûts accessoires**
 - **Commissions de performance (quand le prospectus en fait mention)** facturées par la société de gestion dans les conditions détaillées dans le prospectus du produit.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Scénarios	Investissement 10 000 EUR	
	Si vous sortez après 1 an	5 ans*
Coûts totaux	€368	€704
Incidence des coûts annuels**	3,7%	1,3%

* Période de détention recommandée.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3% maximum correspond au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement. L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Néant	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,70% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation basée sur les coûts réels de l'année dernière.	68 EUR
Coûts de transaction	Nous ne chargeons pas de frais de transaction pour ce produit	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions de performance	Il n'y a pas de commission de performance pour ce produit.	0 EUR

DIC PRIIPs, Page Trois

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

- Durée de placement recommandée
- Informations sur les modalités de rachat et l'impact sur la performance attendue en cas de sortie avant la fin de la durée de placement recommandée

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds.

Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale et/ou retraite.

Calendrier des ordres : L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE. Une sortie avant la période de placement recommandée pourrait avoir un impact sur la performance attendue.



Comment puis-je formuler une réclamation ?

- Informations concernant la procédure de réclamation

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Appeler notre hotline dédiée aux réclamations au +33 143233030
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes.

Autres informations pertinentes

- Indication succincte sur les éventuels documents complémentaires pouvant être remis aux investisseurs de détail
- Nom du teneur de comptes
- Composition du Conseil de Surveillance
- Lien vers l'historique des performances passées ainsi que vers les calculs des scénarios de performance
- Date de mise à jour du DIC

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur le site internet de votre teneur de comptes et/ou sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.fr).

Teneur de comptes : Amundi ESR ou tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise

Performances passées : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur le site de votre teneur de comptes.

Composition du conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts, de représentants de l'assureur porteur des parts PER CA, PER ou ASSUREUR et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement du FCPE.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre teneur de comptes.

Les données de ce DIC sont à la date du 23/12/2022

Foire Aux Questions

Pourquoi le DIC PRIIPs et le DICI fournissent-ils des indicateurs de risque différents pour un même produit ?

L'indicateur de risque est une donnée obligatoire du DIC PRIIPs et du DICI.

Le SRRI (Indicateur Synthétique de Rendement/Risque) du DICI disparaît et est remplacé par le SRI (Indicateur Synthétique de Risque) qui va prendre en compte une nouvelle méthodologie de calcul.

L'indicateur de risque que vous connaissez est le SRRI (Indicateur Synthétique de Risque et de Rendement) correspondant à la note qui permet d'évaluer le risque de votre support de placement et qui se présente **sur une échelle de 1 à 7** (du moins risqué vers le plus risqué).

La présentation du SRI sera identique, toujours sur une échelle de 1 à 7.

Le SRRI était calculé sur le seul risque de marché¹. Cette méthode de calcul du risque de marché évolue² et notamment les fourchettes de volatilité³ qui changent d'amplitude et sont élargies pour le calcul du risque de marché.

En complément de ce changement de méthode de calcul du risque de marché, une nouvelle mesure est prise en compte correspondant notamment à la part du risque crédit (émetteur et/ou structureur) qui n'était pas suffisamment prise en compte via l'approche « volatiliste » précédemment en vigueur, fondée exclusivement sur les variations des valorisations. **Le nouvel indicateur synthétique de risque (SRI) va ainsi combiner mesure de risque de marché et mesure de risque de crédit .**

Cette nouvelle méthodologie va avoir des conséquences sur le niveau de risque affiché par rapport au niveau actuel.

Pour autant, il s'avère que pour tous nos fonds d'épargne salariale, la composante risque de crédit (pondérée à 1) ne vient pas augmenter la note finale SRI.

Donc, toutes choses égales par ailleurs, à titre d'exemple, **un fonds actions zone euro grandes capitalisations qui affichait un SRRI de 6 pour un niveau de volatilité de 17%** (ce qui correspondait à un niveau de volatilité sur l'échelle actuelle compris entre 15% et 25%) **affichera un SRI de 4** (qui correspond à un niveau de volatilité sur l'échelle PRIIPs compris entre 12% et 20%).

Un SRI inférieur dans le DIC PRIIPs par rapport au DICI actuel ne signifie pas une réelle réduction du risque mais est simplement l'effet d'une méthode de calcul du risque différente, en grande partie liée au changement d'échelle pour traduire le risque de marché.

1- Le risque de marché est assimilable au risque de pertes résultant de l'évolution des prix du marché. Les principaux risques de marché sont de quatre ordres : risque de taux, risque de change, risque actions, et risque matières premières.

2- Le risque de marché PRIIPs est calculé comme la volatilité équivalente à une Var 97,5% (VeV) sur la période de détention recommandée. Cette volatilité est proche de la volatilité 52 semaines utilisée pour le calcul du SRRI.

3- La volatilité mesure l'amplitude relative des variations de cours d'un titre autour de sa valeur moyenne sur une période donnée. La volatilité se calcule habituellement sur 52 semaines sous forme d'écart-type. Elle constitue un indicateur de risque : plus elle est élevée, plus le risque d'écart par rapport à la valeur moyenne est statistiquement élevé.

Foire Aux Questions

Quelles informations supplémentaires relevant du PRIIPs seront publiées sur le site Internet de votre teneur de comptes ?

- Les scénarios de performance du PRIIPs doivent être publiés chaque mois.
- Les performances passées du produit.

Le DIC PRIIPs doit-il contenir des indications spécifiques concernant les caractéristiques ESG ?

La réglementation ne prévoit aucune disposition concernant la présence des caractéristiques ESG dans le DIC PRIIPs.

Où peut-on trouver le DIC PRIIPs ?

Le DIC PRIIPs sera publié sur les sites internet de votre teneur de comptes avec la documentation réglementaire du fonds. Il sera distribué suivant le même modèle que le DICI actuel.

Quand le DIC PRIIPs est-il mis à jour ?

Le DIC PRIIPs est actualisé chaque année sur une date à caler avec celle de la clôture de l'exercice. En cas de changement important concernant les fonds, tel qu'une modification de l'objectif d'investissement, de l'indice de référence ou des frais de gestion en cours d'année, le DIC PRIIPs doit être republié afin d'en faire état. Le DIC PRIIPs doit également être mis à jour lorsque certaines données sont modifiées. C'est par exemple le cas lorsque la note SRI change, ou en cas de dérive du scénario intermédiaire de plus de 5% en valeur absolue sur l'une des échéances.



Ce document ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. Les informations contenues sont purement indicatives et sont susceptibles d'être modifiées par voie jurisprudentielle, et/ou législative, et/ou réglementaire. Amundi Asset Management et le groupe Amundi ne peuvent en aucun cas être tenus responsables pour toute décision prise sur la base de ces informations. Amundi Asset Management n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document. Ces informations sont fournies à titre d'information seulement et elles ne constituent en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des parts ou actions des FCPE présentés et ne doivent en aucun cas être interprétées comme tels. Les valeurs de parts des FCPE sont soumises aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse. Par conséquent, les souscripteurs peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi. Il appartient à toute personne intéressée par un FCPE, préalablement à toute souscription, de s'assurer de la compatibilité de cette souscription avec les lois dont elle relève ainsi que des conséquences fiscales d'un tel investissement et de prendre connaissance des documents réglementaires en vigueur. Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de chaque FCPE, visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), est disponible gratuitement sur simple demande au siège social de la société de gestion ou téléchargeable depuis le site dédié à l'épargne salariale. Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des Etats Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise sur le site internet de la Société de gestion www.amundi.com.

Ce document est rédigé par Amundi Asset Management Société par actions Simplifiée -SAS au capital de 1 143 615 555 euros, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036, Siège social : 91-93, boulevard Pasteur -75015 Paris –France. Adresse postale : 91-93, boulevard Pasteur -CS21564 -75730 Paris Cedex 15 –France. Tél. +33 (0)1 76 33 30 30 - Siren : 437 574 452 RCS Paris -Siret : 43757445200029 -Code APE : 6630 Z – Identification TVA : FR58437574452